



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOUIN
MAIRIE D'ORMOY-VILLERS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES DES BUDGETS 2024

Compte financier unique commune et budget annexe

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

LE CADRE GENERAL

Le compte financier unique retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections.

Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou quelquefois pluriannuelles.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Les informations contenues dans le compte financier unique proviennent à la fois de l'ordonnateur (Mairie) et du comptable public (Trésor Public).

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le «cycle» budgétaire est le suivant:

Budget primitif, décision(s) modificative(s) éventuelles, compte financier unique.

Le budget primitif 2024 (Commune et budget annexe Assainissement) a été voté le 19 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Le compte financier unique a été voté par le conseil municipal le 19 mars 2025 pour le budget communal, ainsi que pour le budget annexe assainissement.

BUDGET COMMUNE

Lors de l'exercice 2024, il y a eu deux décisions modificatives dans le cadre de la fongibilité des crédits : La DM1 prise par décision du Maire N°2024.03 le 18/10/2024 et la DM 2, prise par décision du Maire N°2024.04 le 28/10/2024 afin de régler la caution aux anciens locataires, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Les décisions budgétaires modificatives sont les rectifications (inscriptions de recettes et dépenses supplémentaires, transfert d'un chapitre à un autre du budget, etc.) apportées en cours d'exercice budgétaire afin d'ajuster le budget primitif à la réalité. Les modifications doivent respecter les principes comptables (sincérité, équilibre...).

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour la commune d'Ormoy-Villers :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies, des impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une Commune :

- Les impôts locaux (montant en 2024 : 250 198,00, montant reçu en 2023 : 238 226,00€)

Le montant a augmenté suite à la revalorisation des valeurs locatives au niveau national.

- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Dans le cas d'Ormoy Villers, cela est pris en compte dans le budget du SIVOS, pas directement dans le budget de la Commune.

La ville perçoit des loyers pour les biens qu'elle loue (la boulangerie et son logement, ainsi que l'appartement au-dessus de la mairie, remis en location depuis 2020), ce qui représente 19 273,23 euros pour 2024, et 19 533,33 euros pour 2023 ;

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 471 755,74 euros (contre 458 505,53 en 2023)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux (hors bâtiments scolaires), les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 23,44 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville (contre 19,96 % l'an passé).

L'augmentation des charges de personnel s'expliquent en partie par la revalorisation automatique des carrières et l'augmentation de la valeur du point.

Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	94 601,27 €	Atténuations de charges (remboursements)	1 741,68 €
Dépenses de personnel	95 076,15 €	Recettes des services	27 190,61 €
Atténuation de produits (reversements à l'état/ dégrèvements)	26 920,00€	Impôts divers et taxes	59 261,69 €
		Impôts locaux	250 434,00 €
Autres dépenses de gestion courante	188 426,94 €	Dotations	110 693,20 €
		Autres recettes de gestion courante	21 334,56€
Dépenses financières	559,10 €	Reprise sur amortissement	1 100,00 €
Total dépenses réelles	405 583,46 €	Total recettes réelles	471 755,74 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	6 118.81 €	Excédent brut reporté	183 590,50 €
Total général	411 702,27 €	Total général	655 346,24 €

b) La fiscalité

Pour 2024, les élus de la commune d'Ormoy Villers souhaitent maintenir les taux de 2023 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et la taxe d'habitation appliquée aux résidences secondaires.

Fiscalité concernant les ménages

Ainsi, le conseil municipal a fixé les taux appliqués aux impôts directs locaux pour 2024 :

- 35.81 % pour la Taxe Foncière (bâti)
- 33.82 % pour la Taxe Foncière (non bâti).
- 16,26 % pour la Taxe d'Habitation

Fiscalité concernant les entreprises

La Cotisation foncière des entreprises (CFE) est prise en charge par la CCPV et reversée à la commune.

Le produit de la fiscalité locale globale pour 2024 s'élève à 250 434,00 €.

c) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat (dotation globale de fonctionnement) représentent pour 2024 au total 75 681 € (contre 68 087 € en 2023).

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- *en dépenses* : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- *en recettes* : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une école, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opérations d'Équipement (voirie, travaux, achats)	71 492,52 €	subventions	49 130,12 €
Remboursement d'emprunts et cautions	13 107,94 €	Dotations, fonds divers et réserves	16 819,50 €
		Emprunts et cautions	1 340,00 €
Total dépenses réelles	84 600,46 €	Total recettes réelles	67 289,62 €
		Produits (écritures d'ordre entre section)	6 118,81 €
		Solde d'investissement reporté	68 748,86 €
Total général	84 600,46 €	Total général	142 157,29 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- travaux toiture de l'Église
- installation d'un système de vidéoprotection
- changement du chauffe-eau de la Boulangerie
- création des passages piétons sur la Grande Rue, la rue Louis Nadal et la rue Sombreuse
- achat de deux terrains pour réaliser l'extension de l'école

d) Les subventions d'investissements reçues :

- Le projet de création de deux arrêts de bus (réalisé en 2023) a permis de toucher en 2024 une subvention de 709.60 € de la part de la Région.

- le projet de vidéoprotection a permis de toucher en 2024 :

* une subvention de 7 920.52 € de la part de l'Etat au titre de la DETR (dotation aux équipements des territoires ruraux)

* une subvention de 9 108.80 € de la part de la Région.

* une subvention de 14 570.00 € de la part du Département.

- le projet de création de trottoir et places de stationnement dans la Grande rue, qui n'est pas encore réalisé, a permis de toucher en 2024 une subvention de 12 664 € au titre des amendes de police par le Département de l'Oise.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Données globales CFU Commune 2024

Dépenses de fonctionnement	411 702,27 €
Recettes de fonctionnement	655 346,24 €

Dépenses d'investissement	:	84 600,46 €
Recettes d'investissement		142 157,29 €

b) Principaux ratios

(Pour rappel, la population totale INSEE en vigueur au 1er janvier 2024 était de 755 habitants. Ce chiffre servira pour les calculs de ratios.)

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 537,20 euros/hab
Produit des impositions directes/population : 338.01 euros/hab
Recettes réelles de fonctionnement / population) : 604,84 euros/hab
Dotation globale de fonctionnement / population 100.24 euros/ hab
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement 23,44 %

c) Etat de la dette

La Commune a actuellement deux prêts, dont un nouveau effectué en 2019 pour financer les travaux de fibre optique.

EMPRUNT 1 réalisé pour la réparation des dégâts de la Grêle (début 2014)

Caisse d'Épargne de 40 000.00 euros sur 10 ans (2.85 %) : ce prêt a été soldé au 3^e trimestre 2024
Capital restant dû au 31.12.2024 : 0 euros

EMPRUNT 2 réalisé pour les travaux de fibre optique (début 2020)

Un deuxième emprunt a été effectué en 2019 afin de payer les travaux de la fibre optique, remboursé à partir de 2020.

Crédit agricole de 130 000.00 euros sur 15 ans (0.53 %)
Capital restant dû au 31.12.2024 : 87 806,77 euros

BUDGET ANNEXE

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le budget annexe Assainissement 2024 a été voté le 19 mars 2024 par le conseil municipal. Lors de l'exercice 2024, il n'y a pas eu de décision modificative pour le budget assainissement.

Le Compte financier unique 2024/ ASSAINISSEMENT comporte toutes les dépenses d'entretien et d'investissement du réseau de distribution d'assainissement pour la commune d'Ormoy-Villers. Ce budget encaisse principalement les redevances de consommation en fonction du nombre de m³ d'eau potable, reversées contractuellement par le délégataire du réseau : la SAUR.

I. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement / exploitation

La section d'exploitation s'élève à 82 788,26 € en dépenses et à 117 077,79 € en recettes. Après une baisse significative en 2020 et 2021, les recettes de fonctionnement réaugmentent depuis 2022. La redevance est prélevée sur le prix du m³ d'eau. Bien que la tendance soit à l'économie des ressources, accentuée en 2023 suite à l'inflation, l'augmentation de la population (avec le lotissement de la rue des Ormes) explique cette augmentation des recettes.

Concernant les dépenses, cette année, elles sont essentiellement composées d'écritures comptables liées aux amortissement.

L'excédent reporté de 2023 était de 122 758, 26 euros pour rappel.

II. Vue d'ensemble de la section d'investissement

La section d'investissement s'élève à 121 320, 53 € en dépenses et à 171 175,57 € en recettes. Il n'y a pas de dépenses autres que les dépenses liées à l'emprunt, le réseau étant en bon état et rénové par le passé.

L'excédent reporté de 2023 était de 144.96 euros pour rappel.

III. Résultat de clôture

libellé	FONCTIONNEMENT/ EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		122 758.26 €		144.96€
Opérations de l'exercice	82 788.26€	117 077.79€	121 320.53€	76 465.49€
Totaux	82 788.26€	239 836.05€	121 320.53€	76 610.45€
Résultat de clôture (=CA)		+ 157 047.79€		- 44 710.08€

Le déficit en investissement est lié au remboursement du prêt qui devient plus important en capital au fil des années. Il sera comblé en prélevant 44 710,08 € sur l'excédent de fonctionnement.

Calculs faits, la réserve accumulée en fonctionnement permettra de rembourser les prêts jusqu'à leurs termes en 2025 et 2030 s'il n'y a pas de gros problème sur le réseau.

IV. Emprunts

Il existe trois prêts pour le budget assainissement, contractés pour rénover le réseau d'assainissement et la station d'épuration (gros investissements lancés en 2010).

EMPRUNT 1 réalisé pour des travaux sur le réseau (début 2010)

Agence de l'Eau Seine Normandie de 335 083,00 euros sur 15 ans (0 %)

Capital restant dû au 31.12.2024 : 29 073,50 euros

EMPRUNT 2 réalisé pour des travaux sur la station (début 2010)

Agence de l'Eau Seine Normandie de 123 083,00 euros sur 20 ans (0 %)

Capital restant dû au 31.12.2024 : 36 924,90 euros

EMPRUNT 3 réalisé pour des travaux sur la station et le réseau (début 2010)

Crédit agricole de 800 000 euros sur 20 ans (3,94 %)

Capital restant dû au 31.12.2024 : 251 003,58 euros

Fait à ORMOY-VILLERS le 19 mars 2025

Le Maire,
Pascal ETAIN



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.